This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CR
4585
.G284

A 400474

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

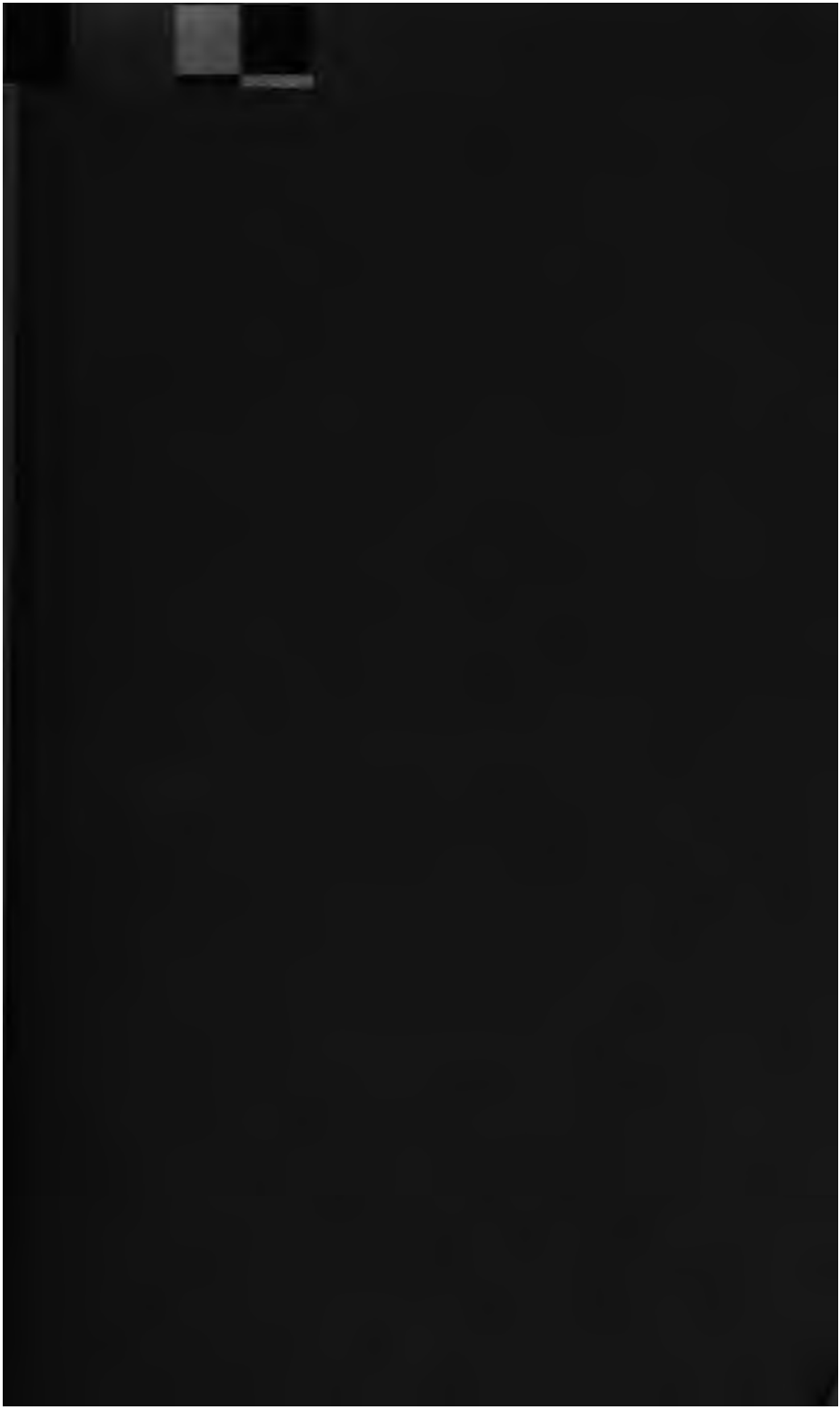

ANTIQUARIAAT
C.P.J. VAN DER

3. C.

REFLEXIONS

SUR LE DUEL,

ET sur les moyens les plus efficaces de le prévenir:

OPUSCULE TRADUIT DE L'ANGLAIS;

Par le feu C. GODESCARD, chanoine de Saint-Honoré à Paris.

Quod genus hoc hominum? quæve hunc tam barbara morem
Permittit patria? VIRGIL.

Se vend A PARIS,

Chez FUCHS, libraire, maison de Cluny, rue des Mathurins.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE, quai des Augustins, n.° 22.

AN IX.—1801.

CR
4585
.G284

0912865-190

PRÉFACE

De M. GODESCARD.

Cet ouvrage a été imprimé à Edimbourg, en 1790, *in*-8.° Comme il contient des réflexions aussi solides que lumineuses sur le duel, et comme d'ailleurs il est peu connu en France, nous avons cru devoir le traduire en notre langue. Il a pour auteur M. Geddes, que nous allons faire connaître en peu de mots.

M. Jean Geddes, âgé de cinquante-huit ans, (dans la présente année 1792) eut pour patrie le comté de Bamff, en Ecosse. Etant encore fort jeune, il fut envoyé à Rome pour y faire ses études dans le collége, fondé en cette ville pour les Ecossais catholiques. Il s'y fit singulièrement estimer par ses progrès, dans l'étude des sciences, ainsi que par l'innocence de ses mœurs et par sa piété.

La haute idée que ses supérieurs avaient conçue de lui, le fit choisir, quoiqu'il n'eût encore que vingt-cinq ans, pour aller tra-

veiller dans la mission d'Ecosse. Il y fit tout le bien qu'on attendait de lui.

Les missionnaires d'Ecosse s'occupaient alors du projet de rétablir un collége, fondé pour leur nation, à Valladolid en Espagne. Ils en confièrent l'exécution à M. Geddes, qui réussit au-delà de leurs espérances. Il y demeura plusieurs années, pour donner à cet établissement toute sa solidité et toute sa perfection.

Enfin ayant été sacré évêque de Maroc *in partibus infidelium*, il quitta l'Espagne pour retourner dans sa patrie, afin d'y exercer les fonctions épiscopales, en qualité de coadjuteur de M. l'évêque de Daulis, un des vicaires apostoliques d'Ecosse.

M. Geddes, qui fait sa résidence ordinaire à Edimbourg, est universellement aimé et estimé pour ses vertus et pour la variété de ses connaissances, tant par les protestants que par les catholiques. Il est membre d'une société d'antiquaires à Edimbourg. Aux qualités dont je viens de parler, il joint une douceur de caractère, une modestie et une simplicité des mœurs, admirées de ceux qui ont l'avantage de le connaître.

AVIS

DE L'ÉDITEUR.

L'OUVRAGE que nous présentons au Public est dû au C. GODESCARD, ancien chanoine de Saint-Honoré, né à Roquemont, près Rouen, en 1728, et décédé à Paris au collége de Boncours, en fructidor an 8, ou août 1800. Les connaissances, les vertus, la bienfaisance et la douceur de caractère de ce respectable ecclésiastique, doivent le faire éternellement regretter de ceux qui ont eu l'avantage de le connaître *.

Pour l'utilité de ceux qui desirent qu'on leur rappelle ce qui a déja été écrit sur la matière traitée dans un livre, nous dirons que divers ouvrages ont déja été publiés sur le duel par Audiguier, Longiano, Marche, Roques, Savaron, Taille et Cérutti **, ainsi que par Gorguereau, en 1791; nous citerons surtout l'ouvrage de Paolo Vergagni, intitulé *De l'énormité du Duel*, dont la traduction, par C.... a été publiée à Berlin;

à Paris, chez Guillot ; à Rouen, chez Boucher ; à Beauvais et à Dieppe, en 1783 ***.

On lit dans le nouveau Dictionnaire historique des *Grands Hommes*, imprimé à Caen, chez Leroi, à l'article *Olier*, que ce curé de Saint-Sulpice, qui était ami de saint Vincent de Paule (1), et qui est mort en 1657, travailla à la réforme des mœurs avec autant de zèle que de succès, et parvint notamment à arrêter la fureur des duels qui étaient alors très-fréquents. Il engagea plusieurs seigneurs à faire publiquement dans son église, un jour de Pentecôte, une protestation qu'ils signèrent de ne donner, et de n'accepter aucun appel ; enfin de ne servir jamais de seconds ; ce qu'ils exécutèrent très-fidellement. Puisse cet utile exemple être généralement suivi ! et puisse la patrie conserver les nombreux citoyens que tant de querelles particulières lui enlèvent ! A. M. H. B.

(1) Saint Vincent de Paule empêcha aussi, en 1613, M. Gondi, général des galères, de se battre en duel. Voyez page 39 de la *Vie de saint Vincent*, par *Collet*, imprimée à Avignon, en 1762. Gondi et son épouse ont employé leur vie à faire du bien. Ils doivent être, comme Howard et Magnan, mis au nombre des bienfaicteurs des prisonniers.

* On trouvera plus de détails sur M. Godescard dans l'utile ouvrage que le C. Désessarts, libraire à Paris, place de l'Odéon, vient de publier, sous le titre *de Siécles littéraires de la France.*

** La plupart de ces auteurs sont cités dans le Dictionnaire historique de Ladvocat.

*** Paolo Vergagni est parent du C. Vergagni, libraire à Paris, quai de l'Horloge, qui a publié un *Abrégé de la Grammaire italienne de Veneroni*, et plusieurs ouvrages utiles à ceux qui desirent apprendre l'anglais et l'italien. On trouve aussi chez lui les traductions interlinéaires de Lessing et de Gessner, par A. M. H. Boulard.

Qu'il nous soit permis d'engager ici, 1.° le C. Hérissant, de publier sa traduction en vers du poème *de Columelle, sur les plantes;*

2.° Le C. Sainte-Croix à publier la seconde édition de son *Examen critique des historiens d'Alexandre.*

Nous demandons la permission de faire connaître aussi, aux pères de famille, le C. Brouillaud, qui enseigne le calcul et l'écriture. Il montre supérieurement à écrire, quoiqu'ayant perdu le bras droit en défendant la patrie dans nos armées. Cet intéressant et jeune invalide demeure, à Paris, rue de Sève, n.° 1336, maison du C. Jacques, faubourg Saint-Germain.

Comme cet écrit est le premier que je publie depuis la mort de M.me Marie-Jacqueline-Victoire Levrier, épouse de M. Antoine-Durande de Marcilly, sous-directeur des administrations de l'enregistrement, décédée à Paris, rue Hautefeuille, le 6 mai 1801, ou 16 floréal an 9, je ne puis m'empêcher de rendre ici un hommage à la mémoire de cette dame qui a consacré sa vie au soulagement des pauvres. Elle allait les consoler et leur porter des secours dans leurs maladies, et faisait venir chez elle leurs jeunes filles qu'elle instruisait. Toute sa vie a été une suite de bonnes œuvres, et ces actes d'humanité lui ont été communs avec M.lle Labourcey, M.lle Hullin de Boischevalier, et M.me Lebas. Le C. Camuset, président du comité de bienfaisance

de la division du Théâtre-Français, a déjà jeté des fleurs sur sa tombe dans l'assemblée de ce bureau, tenue le 17 floréal. Cette dame était fille de M. Levrier, lieutenant général du bailliage de Meulan. Elle laisse deux frères qui cultivent les lettres avec succès. Je les engage à publier le recueil des actions de bienfaisance de leur respectable sœur. Elle a été(1) très-bien remplacée dans le comité par M.lle Laideguive.

Nous formons ici le vœu ; 1.° pour qu'on finisse les deux volumes du catalogue de la *Bibliothèque nationale pour la jurisprudence*, dont il n'y a plus que très-peu de feuilles à imprimer.

2.° Pour qu'on ne détruise jamais d'anciens papiers ou d'anciens livres ; il vaut mieux les vendre et en annoncer la vente publique.

On mettra incessamment en vente chez Fuchs les *Traductions interlinéaires* ; 1.° des *Distiques de Caton en Hollandais*, faisant suite à ceux publiés par Honnert, imprimeur, en allemand ; 2.° *d'Herman* et *Dorothée*.

Nous engageons 1.° les CC. Adry et Hérissant à publier les vies de Mallebranche qu'ils ont composées ; 2.° le C. Adry à donner au public son ouvrage curieux sur les recueils intitulés *Ana*.

Nous croyons également rendre service au gouvernement ; 1.° en l'engageant à récompenser les travaux littéraires des CC. Chardon-de-la-Rochette et Coray ; 2.° à employer utilement les talents du C. Garnier Deschesnes, ancien notaire à Paris ; du C. Vanin, ancien conseiller au châtelet ; du C. Lambert, ancien procureur au châtelet ; du C. Routhier, secrétaire en chef de la XI.me mairie à Paris ; du C. Chrestien Desrufflais, du C. Chrestien de Lihus et de ses enfants, et enfin des CC. Lebrun l'aîné et Lebrun de Neuville, et du C. La Calpratte, avocat, demeurant Cloître Notre-Dame.

(1) Les CC. Debure Saint-Aubin, Boulard, Babaud, Pannelier, Dupré et Mangin, ont été aussi témoins d'une partie des bonnes œuvres de cette dame.

REFLEXIONS

SUR

LE DUEL,

Et sur les Moyens les plus efficaces de le prévenir.

Je lus avec plaisir, dans un papier-nouvelle, il y a environ un an, qu'une société respectable, établie à Norwich, se proposait d'attaquer le duel. Un objet aussi important me parut digne de toute mon attention; je formai même le dessein de mettre mes pensées par écrit, et de les faire passer à cette société, si, comme j'avais lieu de le présumer, elle annonçait au public qu'elle voudrait bien recevoir les pièces de ce genre qui lui seraient adressées. Mais n'ayant pu apprendre quel parti elle avait pris à cet égard, je me suis cru obligé par sensibilité, par le devoir même, de contribuer, autant qu'il serait en moi, à l'extirpation d'une pratique aussi honteuse qu'elle est funeste. C'est dans cette vue que je n'ai pas différé plus longtemps à

Introduction.

publier ces réflexions. Puissent-elles servir à détruire les préjugés contre lesquels je m'élève, et à faire penser sur l'objet dont il s'agit d'une manière plus raisonnable qu'on ne le fait généralement aujourd'hui!

Définition du duel.

Réponse à quelques difficultés.

Je commencerai par donner du duel la définition la plus exacte qu'il me sera possible, afin qu'on s'en forme une juste idée, et qu'on ne se laisse pas tromper par une expression vague; ce qui arrive souvent aux esprits superficiels. Que faut-il donc entendre par le duel dont on parle si fréquemment? « C'est, si « je ne me trompe, un combat entre deux par- « ticuliers, avec danger de leurs vies, sans « l'intervention d'aucune autorité publique, « et cela en conséquence d'un défi que l'un « d'eux donne à l'autre, parce qu'il s'imagine « qu'il l'a insulté dans sa personne ou dans celle « de quelqu'un qui lui était cher, au moyen « de quoi, il veut laver ainsi l'affront qu'il sup- « pose avoir reçu. »

Première objection contre cette définition.

On peut objecter contre cette définition, 1.° que les vies des duellistes ne sont pas toujours en danger, parce qu'ils conviennent quelquefois en secret de ne point se faire de mal l'un à l'autre; 2.° que d'autres fois les

seconds, désapprouvant le duel, ne mettent point de balles dans les pistolets.

DANS le premier des deux cas supposés, il n'y a point de duel ; seulement on en impose par une supercherie, que l'on peut excuser en ce sens, qu'elle empêche qu'il n'y ait point de sang répandu, à moins que l'un des deux champions ne manquant à sa parole, comme cela est arrivé, n'assassine l'autre. Au surplus, des hommes d'honneur rougiraient qu'on les crût capables d'une telle supercherie. Réponse.

IL n'y a pas non plus de duel dans le second cas; ce n'en est que la représentation. Mais si les champions veulent absolument vider leur querelle, et qu'ils soient instruits du moyen qu'ont pris leurs amis pour les tromper, ils ne regarderont point leur combat comme un duel réel; ils auront recours à une méthode plus dangereuse.

ON peut encore objecter que le duel n'a pas toujours pour objet de laver un affront, et que quelquefois le duelliste se propose de se venger ou de satisfaire quelque autre passion. Deuxième objection contre la définition du duel.

A la bonne heure; mais pour peu que l'on Réponse.

réfléchisse, on conviendra que de chercher à ôter la vie à quelqu'un par vengeance, c'est évidemment projeter un meurtre dans la signification la plus rigoureuse de ce terme. Quelques raisons que l'on allégue en faveur de ceux qui se portent à de tels combats, on ne refusera pas sans doute d'avouer que le seul motif que l'agresseur a coutume de faire valoir, est la réparation de son honneur ou de celui de quelque personne qui lui est chère.

absurde ; 1.° du côté de l'agresseur.

APRÈS avoir fixé l'idée que l'on doit se former du duel, voyons s'il peut remplir la fin que se propose le duelliste. S'il est impossible qu'il la remplisse, il est évident que toute personne raisonnable regardera le duel comme quelque chose d'absurde.

LA fin que se propose celui qui donne le défi, est, comme nous l'avons vu, de laver un affront. Mais un défi, et le duel qui en est la suite, sont-ils des moyens propres à produire cet effet? Par exemple, celui qui donne le défi, aura été traité de coquin ou de menteur; mais en tirant sur celui qui l'a traité de la sorte, ou en le faisant tirer sur lui, prouve-t-il qu'il n'est ni un coquin, ni un menteur? Non, assurément, à moins qu'on ne

montre qu'un coquin ou un menteur ne peuvent porter la hardiesse ou plutôt l'extravagance jusqu'à exposer leur vie dans un duel. Il y a de bonnes raisons de croire que les plus mauvais sujets sont quelquefois capables de tenir une pareille conduite ; et, en examinant les choses de sang-froid, il paraîtra plus probable que le défi n'est pas proposé par un sujet irréprochable.

En effet, un homme sûr du témoignage de sa conscience, est au dessus de la calomnie ; il méprise le calomniateur ; et s'il faut une punition, il dédaigne d'en être le ministre. Il ne sera pas assez imprudent pour exposer son innocence calomniée, et se mettre de niveau avec le coupable. En homme sage, il considérera les conséquences de sa conduite, et bravant les préjugés du monde, il envisagera uniquement ce que demandent de lui ses amis, son pays, son Dieu, et il n'ira point s'exposer à ôter ou à perdre la vie pour l'homme qui ne peut se cacher à lui-même, ni peut-être cacher aux autres ce qui le rend digne de mépris. Ce dernier est capable d'agir en désespéré ; et comme il n'a point de moyen raisonnable pour détruire les reproches qu'il mérite, il a recours au duel, c'est-à-dire, qu'il emploie

un moyen que la raison désavoue, qui ne prouve guères que sa folie, aux yeux des personnes sensées, et qui fait soupçonner qu'il découvre en lui-même peu de ces qualités louables et solides dont il veut se glorifier.

2.° Du côté de celui qui accepte le défi.

CONSIDÉRONS présentement celui qui accepte le défi. Son acceptation prouve-t-elle que ce qu'il a avancé était réellement vrai? Le raisonnement suivant paraîtrait sans doute nouveau : « J'ai assez de courage, ou « de ce que vous voudrez, pour me battre « et pour exposer au plus grand danger ma « vie et celle d'un autre; ce que j'ai dit « contre la réputation de cet homme est « donc vrai. » Peut-on contester la justesse de cette conséquence? On conviendra, je pense, généralement que le menteur, que le calomniateur, ne sera pas moins disposé que celui qui a dit vrai, à se présenter pour ce combat insensé. Ce dernier pense, et avec beaucoup de raison, qu'il n'est point obligé de mettre sa vie en danger vis-à-vis d'un homme qu'il juge indigne de toute considération; qu'en se battant en duel, il serait dans le cas d'être assimilé à celui qui ne mérite que du mépris de sa part; lorsqu'il a d'ailleurs des moyens plus convenables pour jus-

tifier son affirmation. D'un autre côté, le calomniateur auquel le défi a été proposé, ne pouvant prouver sa calomnie, choisit d'en appeler aux pistolets, où la chance est égale pour la vérité et la fausseté, à moins qu'on ne s'attende à un miracle en faveur de la vérité, ou que l'on ne suppose que celui qui a de son côté la justice et la vérité, tirera mieux et avec plus de succès.

Plus vous examinerez si entrer dans un champ, si tirer sur quelqu'un et le faire tirer sur soi, est un moyen de découvrir la vérité ou la fausseté de ce qui a été dit, et de fixer son jugement sur ce qu'il y a d'innocent, de louable et de répréhensible dans une action; moins vous trouverez de connexion entre la pratique du duel et la fin proposée. Ce qui a été dit des armes à feu peut également s'appliquer à l'épée et à toute autre arme, parce que l'habileté à les manier ou à s'en servir n'a aucun rapport avec ce qui est vrai, juste ou honorable.

Nous sommes donc en droit de conclure que le duel est absurde, attendu qu'il ne procure point au duelliste un moyen propre à atteindre la fin qu'il s'est proposée.

Avoir recours au duel pour laver un affront ou pour prouver que, dans telle circonstance, vous avez raison, ce serait vouloir guérir un membre malade en soufflant dessus.

Réponse à quelques objections.

Objection.

JE m'attends bien qu'on fera une terrible objection contre ce raisonnement. Le monde, dira-t-on, ou du moins ceux qu'on appelle gens d'honneur, conviennent généralement qu'ils ne peuvent se dispenser de se battre en duel; que c'est à cela qu'on les reconnaît pour tels, et que c'est par ce moyen que sont effacées toutes les espèces d'insultes ou d'affronts. Le monde, ajoutent nos gentilshommes, le monde de l'opinion duquel dépendent notre honneur, notre réputation, notre intérêt le plus cher, l'a décidé ainsi; il faut donc agir en conséquence, et se battre en duel en plusieurs circonstances.

MAIS vous est-il permis de faire ce que défendent la raison et le bon sens? Si ce que vous appelez gens d'honneur jugeaient à propos de vous dire qu'il serait honorable pour vous de danser nu dans les rues, en plein midi, vous croiriez-vous obligés de déférer à leur sentiment? Non assurément: eh! vous les estimerez, quand ils vous assurent

que deux hommes deviennent des gens d'honneur, ce dont on doutait auparavant, en tirant leurs pistolets l'un contre l'autre, dans l'intention de s'ôter mutuellement la vie? Le véritable honneur consiste à garder exactement sa parole, à témoigner de la reconnaissance à ses bienfaicteurs, à montrer du courage dans les dangers inévitables, à être bon mari, père tendre, fils docile, ami fidelle, obligeant envers tout le monde, affable dans le commerce de la vie, citoyen utile, sujet loyal. Encore une fois, conçoit-on que l'action de tirer l'un contre l'autre ait une connexion nécessaire avec l'honneur? J'ai eu occasion de voir des personnes qui s'étaient souvent battues en duel, et qui, cependant, avaient peu de ce qu'on doit appeler véritable honneur.

J'AVOUERAI que le préjugé en faveur des duels, tout mal fondé qu'il est, règne communément dans quelques pays. Je plains donc les jeunes gens surtout, dans l'esprit desquels les principes du devoir ne sont pas profondément gravés, et qui n'ont point assez de lumières pour apercevoir tout ce que le duel a de criminel, ni assez de courage et de fermeté pour se mettre au dessus d'un préjugé si

général et si enraciné, ou pour supporter les propos injurieux auxquels ils sont injustement exposés. Ma compassion pour eux augmente encore, quand je vois leurs supérieurs même, non-seulement ne pas les détourner d'une pratique aussi révoltante, comme ils y seraient obligés, mais les encourager souvent à la suivre, tant par leurs discours que par leurs actions. Comment n'être pas touché du sort de ces malheureux qui se trouvent dans la cruelle alternative ou d'être méprisés, et peut-être bannis de la société de leurs égaux, ou de commettre le plus horrible des crimes. C'est dans la vue de venir à leurs secours et de les éclairer, que j'ai entrepris cet écrit. Je m'y propose de montrer clairement que quelque approuvé que soit le duel, c'est le plus déraisonnable des préjugés; un préjugé qu'on peut comparer à celui des Romains, qui ayant dégénéré des nobles sentiments de leurs ancêtres, forçaient des malheureux à s'entr'égorger devant les yeux de leurs convives, à table, pour les amuser et leur faire honneur. Mais il est à propos d'insister encore sur cette opinion en faveur des duels, parce qu'elle paraît être le plus grand obstacle que nous ayons à surmonter.

Souvent nous avons entendu dire qu'au moins le duel est une preuve de courage ; que le courage est une qualité estimable, qu'elle est honorable en elle-même, qu'elle est fort utile à celui qui la possède, qu'elle ne l'est pas moins à ses amis et à son pays, en plusieurs occasions. Autre objection.

Cette observation est spécieuse, propre à séduire les esprits superficiels qui ne se donnent pas la peine de distinguer les apparences de la réalité. Mais considérons les choses de près. Sans doute que le duel prouve qu'un homme a assez d'intrépidité pour mettre dans un danger imminent sa vie et celle du champion avec lequel il se bat ; mais, dans la réalité, il ne prouve que cela ; il ne montre pas que cette intrépidité ne provient point de vengeance, d'infidélité, de défaut de prévoyance, de la crainte du mépris, ou de quelque autre motif vicieux ou insensé. Or, si elle a pour principe une de ces causes, comme il arrive toujours dans les duels, elle ne mérite pas la dénomination de véritable courage. Un homme véritablement courageux, qui est un des membres les plus estimables de la société, est prêt à sacrifier sa vie, à affronter la mort, lorsque des motifs Réponse.

suffisants l'y obligent, par exemple, quand il s'agit de défendre son roi et sa patrie, d'arracher ses semblables au danger, et de remplir quelque autre devoir important. Mais celui qui, sans une cause raisonnable, expose témérairement sa vie et celle d'un autre, est un être dangereux, peu digne du nom d'homme, que la société ne devrait pas souffrir, vu ses dispositions, qui approchent tant de celles d'une bête féroce.

Le duel est contraire aux lois essentielles de la société.

Ce que nous avons dit de l'absurdité du duel, doit s'appliquer, en grande partie, aux hommes considérés sans aucun égard à leurs relations politiques; mais dans le fait, nous vivons en société, conséquemment il y a des obligations qui restreignent notre liberté, et dont quelques-unes rendent le duel fort criminel.

La nature du gouvernement civil nécessite le jugement des crimes et la punition des coupables, toutes les fois que des individus se trouvent lésés. C'est pour cela qu'il y a des juges, des jurys, des officiers chargés d'exécuter leurs jugements, lesquels sont choisis et autorisés par l'état. Que penser donc des duellistes qui, étant parties, s'ar-

rogent le droit de juger et d'exécuter eux-mêmes le jugement, et cela dans un cas où il s'agit de la vie? Peut-on enfreindre d'une manière plus criminelle les lois de la société? Comment concevoir un gouvernement assez faible ou assez négligent pour souffrir une telle usurpation de ses pouvoirs?

D'AILLEURS, chaque sujet appartient à l'état dans lequel il a été élevé, et dont il a éprouvé la protection. Il suit de-là que nos vies ne sont point à nous, et que nous ne pouvons disposer de la nôtre, ni attaquer celle des autres, de notre autorité privée; ce serait nous rendre coupables d'un crime plus énorme que celui du vol, puisque la vie est infiniment préférable aux plus grands trésors, du crime d'assassinat; car peut-on appeler autrement la volonté d'ôter la vie à son semblable, sans autorité publique? N'est-ce pas aussi vouloir, en quelque sorte, être meurtrier de soi-même, que d'exposer sa propre vie à un danger imminent, et cela par caprice, ou pour quelque querelle légère, tandis que le bien de l'état ne l'exige pas, qu'il exige même le contraire?

SANS doute, ce ne serait pas souvent une

grande perte pour l'état, si les duellistes se tuaient tous les deux, comme cela arrive quelquefois; ce serait peut-être un moyen de le délivrer d'un fléau. Mais quoique les duellistes soient blâmables de n'être pas utiles, d'être même nuisibles à la société, leurs mauvaises qualités ne les dispensent pas de l'observation des lois, et ne les autorisent pas à se tuer l'un l'autre.

Inhumanité du duel.

Le duel est inhumain.

PASSONS à ce qui doit particulièrement intéresser les ames bien nées, les ames sensibles. Toute personne qui pense s'étonnera que les considérations suivantes ne se présentent pas au duelliste qui se pique d'avoir de l'honneur ou de la conscience, et ne fassent pas tomber le pistolet meurtrier de ses mains tremblantes. Celui qui se bat en duel, n'a-t-il ni père, ni mère, ni frère, ni sœur, ni femme, ni enfants, ni amis? Son antagoniste n'a-t-il pas non plus de semblables relations? Or peut-on faire une plus grande injustice à ceux avec lesquels on est uni d'une manière aussi étroite, et qui surement seraient chers à un homme d'honneur, que d'employer un moyen si révoltant pour les priver des objets de leur tendresse et qui peut-être sont leur consolation et leur prin-

cipal soutien? De quelle douleur, de quel désespoir ne seront pas accablés votre mère, vos sœurs, votre femme, vos enfants, quand on leur rapportera du lieu où s'est livré l'abominable combat, votre corps sanglant et privé de la vie? Si vous avez eu l'avantage et si vous avez été le barbare instrument de la douleur des parents ou des amis de votre adversaire, quels reproches ne vous ferez-vous pas à vous-même, à moins que vous ne soyez un monstre insensible? Jamais, non jamais, vous ne vous rappellerez la triste victime qui a péri dans ce duel insensé, que vous ne vous imaginiez voir sa famille vous fixer pour vous redemander un fils, un mari, un père, ce qui déchirera votre conscience bourrelée, et renouvellera sans cesse votre tourment.

Objection. Réponse.

MAIS il y a, dira-t-on, du courage à mépriser ces considérations. L'insensibilité, dans le cas dont il s'agit, serait inexcusable, même dans un hottentot. Si nous perdions la vie en combattant dans une guerre légitime, ou en procurant un bien considérable à nos compatriotes, nos amis auraient, dans notre mort, un motif raisonnable de consolation. De même, si un homme en tue un autre

pour sa propre défense, ou pour quelqu'autre raison également fondée sur la justice, quelque pénible que soit pour lui la pensée de cette action, la circonstance où il s'est trouvé adoucit cependant l'amertume du sentiment qu'il éprouve. Mais quand on s'est porté à donner la mort pour un misérable point d'honneur, pour une dispute souvent frivole, à la suite d'une querelle occasionnée par le vin, comme il n'arrive que trop souvent dans les duels, ne devrait-on pas être inconsolable en pensant à la douleur que ressentent les amis ou les parents de la personne immolée? Les remords du barbare vainqueur peuvent-ils être assez cuisants? peuvent-ils finir?

SUPPOSONS que cet écrit soit lu par un homme qui s'est battu en duel, mais qui soit sensible et qui ait des principes de morale; s'il a eu le malheur de tuer son adversaire, ne conviendra-t-il pas qu'il a le plus vif regret d'avoir commis une pareille action? N'avouera-t-il pas qu'il voudrait que le jour où la querelle a commencé, n'eût jamais existé pour lui, ce jour désastreux, où il a ôté la vie à quelqu'un qui peut-être avait été auparavant son intime ami? Si, par bonheur, les conséquences du duel n'ayant

point été aussi funestes qu'elles pouvaient l'être, et qu'il n'ait pas versé le sang de son adversaire, quelle ne sera pas sa joie d'avoir évité de commettre un meurtre; et ne frissonnera-t-il pas à la seule pensée d'avoir été si près du précipice ? N'évitera-t-il pas de s'exposer dans la suite à un pareil danger, et ne montrera-t-il pas, dans l'occasion, qu'il désapprouve ce qui est si formellement défendu et si fortement condamné par l'humanité ?

Un Athée même doit éviter le duel.

Je demanderai ensuite aux duellistes et à leurs partisans, s'ils croient ou s'ils ne croient pas qu'il y a un Dieu auquel nous sommes comptables de nos actions. Je ne crois pas que le nombre des athées soit considérable; au surplus, ceux qui rapportent tout à hasard, doivent avoir peu de prétentions à l'honneur. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons attendre d'un homme qui a le malheur de douter de l'existence d'un suprême modérateur du monde, ou qui, du moins, tâche de se persuader qu'il n'existe point, afin de pouvoir suivre les mouvements d'un cœur corrompu ; nous ne pouvons, dis-je, attendre d'un tel homme qu'il ait aucun égard à la société, ou qu'il soit touché, soit de la vie, soit du bonheur des autres, excepté dans le cas où il y trouve son intérêt

particulier. Qu'il fasse cependant une réflexion qui est pour lui de la plus grande importance, même d'après ses principes ou plutôt d'après ses folles imaginations : il s'expose au plus grand danger d'être, par la mort, plongé dans le néant, de passer de l'état actuel dans un autre état qu'il ne connaît pas, qui peut être incomparablement pire que le premier, et ne pas lui procurer les jouissances qui font l'objet de ses vœux. Si ces réflexions lui paraissent au dessous de lui, qu'il soit au moins touché de l'amour qu'il a pour lui-même; ce qui, s'il est conséquent, doit mériter toute son attention.

Le duel est contraire aux premiers principes de la religion naturelle.

MAIS abandonnons ces aveugles mortels à leurs pensées noires et désolantes. Adressons-nous à la généralité des hommes qui croient non-seulement qu'il y a un Dieu qui les a créés ainsi que toutes les créatures, mais qu'il leur a encore prescrit une loi dont les violateurs lui rendront compte de leurs transgressions; qui croient qu'après cette vie il y en a une autre où les bonnes actions seront récompensées, et où les mauvaises actions seront punies ; ceux qui admettent cette croyance, ne pourront se dispenser de convenir que, de toutes les circonstances où nous

pouvons nous trouver, la plus redoutable comme la plus importante, est notre entrée dans la vie future, et le moment où nous paraîtrons devant le juge suprême, et que nous devons nous y préparer avec tout le soin dont nous sommes capables.

Que penser donc, que dire de ces insensés qui, comme les duellistes, se précipitent et précipitent les autres dans une éternité sans bornes, pour tomber devant le tribunal formidable du souverain juge, sans y être préparés par aucune disposition; qui, même par une complication de divers crimes, attentent à la vie d'un de leurs semblables, commettent l'injustice la plus criante contre leurs parents ou amis et contre ceux de leur adversaire, qui osent usurper les droits les plus sacrés de ce Dieu devant lequel ils paraissent, qui est le maître de leur vie, et qui leur en demandera le compte le plus rigoureux? La vraie philosophie, la prudence ordinaire, le sens commun même, ne nous apprennent-ils pas que nous devons attacher un prix infiniment plus grand à l'approbation du créateur et du modérateur de l'univers, laquelle est pour nous d'une conséquence éternelle, qu'à l'opinion capricieuse de quelques hommes si

peu dignes d'influer sur notre façon de penser, de ce petit nombre de mortels qui ne peuvent connaître ce qui nous regarde que pour le court espace de cette vie, et dont l'estime ne sera pas capable de nous procurer la moindre consolation, si, par nos crimes, nous devenons les tristes victimes de la justice divine?

Agissons donc toujours de manière que notre conduite mérite l'approbation des personnes sages, de notre propre conscience, de celle surtout de notre créateur. Souvenons-nous (et pourrions-nous l'oublier?) que le temps de cette vie est court, et que nos ames sont immortelles. Voilà la vraie sagesse, voilà notre véritable honneur. Une telle manière de penser et d'agir mettrait bientôt fin aux duels et à tant d'autres folies qu'un observateur philosophe voit avec regret régner dans le monde.

Le duel est contraire aux principes de la morale chrétienne.

Ce que nous venons de dire ne s'élève guères au dessus de la portée de la raison humaine, laissée à elle seule. Mais comme nous vivons dans un pays qui se glorifie du nom de chrétien depuis quinze siécles, et qui, comme je l'espère, s'en glorifiera tou-

jours, ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas juger du duel d'après les principes de la morale chrétienne contenue dans les livres saints? Or, si nous en jugeons ainsi, nous conviendrons bientôt que toute espèce de combat de ce genre est formellement proscrite par les maximes de l'évangile, qu'il est en horreur au Dieu du ciel et de la terre, et que ceux qui osent s'en rendre coupables, s'exposent à la punition la plus rigoureuse de la part de ce même Dieu qui est tout à la fois le seigneur et le juge de tous les hommes.

La religion chrétienne nous ordonne d'aimer sincèrement tous nos semblables, et fait de cet amour un de nos devoirs les plus essentiels et les plus indispensables; non-seulement elle nous défend de nuire à qui que ce soit, elle veut même que nous tâchions de faire du bien à tous les hommes, sans en excepter nos plus grands ennemis, et cela pour témoigner notre obéissance et notre amour à un Dieu de qui nous tenons tout ce que nous sommes, tout ce que nous possédons, et qui est mort pour nous. Combien n'est pas contraire à des principes si nobles et si propres à entretenir une fraternité universelle, la

conduite d'un duelliste qui, pour des motifs frivoles, fondés sur son amour-propre, ou tout au plus par la crainte honteuse de ce que quelques hommes penseront ou diront sur son compte, a la cruauté de vouloir ôter la vie à son semblable, pour son malheur et peut-être pour celui de plusieurs autres; et, ce qui met le comble à son crime, de s'exposer au danger évident de se perdre pour toute l'éternité.

Le duel est incompatible avec l'humilité chrétienne.

Il y a une autre disposition que prescrit la religion chrétienne, et qui est absolument incompatible avec le duel: c'est l'humilité, vertu qu'on n'estime point autant qu'on le devrait, parce qu'on n'en connaît pas bien la nature. Qu'est-ce donc que l'humilité? C'est *la vraie connaissance de soi-même*, dont les sages de la Grèce faisaient eux-mêmes un si grand cas, qui nous fait sentir combien nous sommes faibles et dépendants ici bas; combien nous avons besoin de la protection d'en haut, quelque chose que nous puissions faire, si nous voulons marcher dans les voies qui nous sont tracées par l'évangile. C'est par cette vertu que nous apprenons à nous garantir des piéges de l'amour-propre, et à fonder une véritable grandeur sur la base solide de la confiance en Dieu seul.

On comprend l'opposition qu'il y a entre ces beaux sentiments, fondés d'ailleurs sur la justice, et ce pitoyable orgueil qui porte le duelliste, follement présomptueux, à faire, en faveur de ce qu'il suppose être d'une si grande importance, le sacrifice de sa vie et de celle d'un autre, ainsi que d'un bonheur éternel pour tous les deux, puisque tous les deux courent le risque de faire irrévocablement la perte de ce bonheur, à moins que ce Dieu qu'ils osent outrager ne prévienne, par miséricorde, les suites funestes que peut avoir le duel.

La conduite d'un chrétien par rapport aux affronts.

Le vrai chrétien évite tout ce qui peut porter les autres à lui faire une injure ou un affront : mais, s'il arrive qu'il ait des plaintes à faire en ce genre, il emploie, pour maintenir sa réputation et ses autres droits, une défense ferme et modeste ; il a recours à des représentations fondées sur des motifs raisonnables et solides ; il réclame la médiation et l'arbitrage de ses amis ; et, s'il est nécessaire, il porte la contestation aux tribunaux du pays, afin qu'ils la jugent. S'il ne peut obtenir la justice qu'il croit lui être due, il attend du temps et de la Providence qu'elle lui soit rendue ; il espère qu'il trouvera sa justificati on dans la

conduite qu'il a tenue et dans celle qu'il tiendra par la suite. Jamais il n'aura la folie de s'imaginer qu'une faute légère, commise contre lui, doive être expiée par un crime horrible.

Si quelqu'un allégue qu'il a reçu un affront de notre vrai chrétien, celui-ci lui répondra, qu'il est disposé à lui donner franchement l'explication de sa conduite, à reconnaître sa faute, s'il est véritablement coupable, et à lui faire, avec plaisir, toutes les satisfactions qu'il pourra raisonnablement exiger. Mais qu'on n'insiste pas pour qu'il attente à la vie d'un autre, il rejetterait cette proposition avec une juste horreur ; il ne veut ni tremper ses mains dans le sang d'un étourdi ou d'un insensé, ni faire répandre le sien par un vil bretteur. Une telle conduite annonce le véritable honneur ; elle s'accorde avec ce que dictent la raison, la vertu, le devoir, la charité, avec ce qui est approuvé et recommandé par le sauveur du monde.

Le duel est déshonorant.

On doit encore regarder le duel comme quelque chose de déshonorant : nous avons montré qu'il était contraire à la raison, qu'il était absurde, qu'il était inhumain et barbare, qu'il était proscrit par les lois les plus sacrées

de la nature, de la société, de la religion ; qu'il était souverainement injurieux aux duellistes eux-mêmes, à leurs semblables, à leur Dieu. Il suit évidemment des principes que nous avons établis, que le duel est déshonorant pour ceux qui s'y engagent, déshonorant pour ceux qui l'encouragent ou qui y contribuent en quelque manière que ce soit, déshonorant pour les temps où cette malheureuse pratique a prévalu, déshonorant pour les pays où elle s'est introduite, à moins qu'ils ne se hâtent de la désavouer, de l'expier et de la réprimer par des punitions sévères.

On prétend que le duel est utile pour prévenir le défaut de politesse dans les jeunes gens.

Il est de la justice d'entendre et d'examiner avec impartialité ce qu'allèguent ordinairement, en faveur du duel, quelques personnes qui avouent qu'elles sont entraînées par le torrent de la coutume, et qu'elles ne peuvent résister à toute la force des préjugés vulgaires. Elles disent que les duels servent à prévenir le défaut de politesse parmi les gentilshommes, et à leur inspirer cette honnêteté, si nécessaire dans le commerce de la vie.

Réponse.

Mais, pour peu qu'on y réfléchisse attentivement, on verra que l'avantage dont il s'agit est peu considérable, et serait payé trop

cher, s'il fallait l'acheter par la violation de toutes les lois humaines et divines que nous avons détaillées. Des hommes qui ont des principes et qui ont reçu une éducation convenable, éviteront d'insulter qui que ce soit, et n'auront pas besoin d'être retenus par la crainte des duels ; un frein de cette espèce agirait tout au plus sur des jeunes hommes mal élevés, et incapables de se conduire d'après les maximes d'une saine raison ; et ce serait donner une bien mauvaise idée de nos mœurs, que de dire qu'il faut, pour les rendre polis, qu'ils craignent d'être tirés à la tête par un pistolet, ou d'avoir le cœur percé par une épée. Sommes-nous donc tombés dans une telle barbarie, qu'un pistolet et une épée soient devenus nécessaires pour nous forcer à nous comporter honnêtement parmi nos amis et nos compagnons? Il n'y avait rien qui ressemblât aux duels dans les beaux temps de la Grèce et de Rome; et cependant on y était extrêmement poli dans le commerce de la vie.

Moyens pour prévenir et punir les affronts

Qui empêcherait d'infliger une punition à celui qui a insulté quelqu'un de parole ou d'action ; en sorte que l'on forçât les coupables à se mieux conduire à l'avenir, et que l'on fît rendre justice à la personne insultée?

On pourrait, pour cela, recourir à un jury, ou à des arbitres choisis à cet effet. La punition serait proportionnée à la grièveté de la faute; par exemple, on exclurait le coupable de la société pendant un certain temps, ou on le condamnerait à quelque autre peine semblable, en l'obligeant de faire satisfaction à la personne insultée. Ce moyen, outre qu'il est raisonnable, serait encore d'une grande utilité.

Mais exiger que celui qui a fait et celui qui a reçu l'injure ou l'affront, que le coupable et l'innocent, aillent tirer des pistolets l'un contre l'autre, ou qu'ils s'attaquent mutuellement avec d'autres armes meurtrières, avec un égal danger pour tous les deux, c'est non pas prévenir le défaut de politesse, mais c'est, dans la réalité, porter la brutalité au plus haut degré. Certainement l'esprit du duel tend à détruire la vraie politesse, celle qui est fondée sur les sentiments du cœur, parce qu'il tend à anéantir la confiance mutuelle et à mettre même les amis dans une espèce d'état de guerre. Le duelliste dit, du moins équivalemment, à ceux qui l'entourent, sans en excepter ceux avec lesquels il se prétendait être uni par les liens de l'amitié :

« Prenez garde à ce que vous direz, à ce que « vous ferez; car s'il arrive que je m'ima- « gine que quelqu'un d'entre vous m'insulte, « je suis prêt à lui faire sauter la cervelle. » Trouve-t-on là la politesse, sont-ce là les moyens de la maintenir?

On allégue que le duel sert à rendre plus brave.

On dira peut-être encore que le duel sert à rendre les hommes plus braves et beaucoup plus propres au métier de la guerre. Les Romains faisaient valoir, et avec plus de raison, un semblable prétexte pour autoriser les combats des gladiateurs; les Espagnols attendent le même effet de leurs combats de taureaux, quoiqu'en cela il y ait quelque chose de choquant pour nous.

Réponse.

En accordant que le duel pût remplir cet objet, il est évident, d'après ce que nous avons dit, qu'une pareille raison ne pourrait le faire permettre ou l'excuser.

Nous avons montré que le duel ne prouvait pas qu'un homme eût, avant de se battre, un vrai courage, un courage digne de l'estime des gens sensés. Mais est-il capable d'inspirer plus de courage qu'on n'en avait ci-devant montré? Ceci ne paraît pas suivre

des premières démarches que fait le duelliste après avoir obtenu ce qu'il desirait ; il fuit lâchement pour se soustraire au juste ressentiment des amis de son adversaire qui a succombé, ainsi qu'à la sévérité des lois de son pays. Ce n'est pas tout : il emporte avec lui des remords cuisants ; le vif sentiment de son crime, et peut-être le souvenir déchirant du meurtre d'un ami. Or, ces différentes circonstances, loin de lui inspirer cette fermeté d'ame que suppose le vrai courage, peuvent opérer en lui un effet tout contraire, et le frapper de terreur, à l'heure du danger.

Les plus célèbres généraux ne pensaient pas que le duel fût propre à exciter le vrai courage.

Le grand Frédéric, roi de Prusse, qui sans doute était bon juge en cette matière, n'imagina point qu'il fallût exciter le courage de ses officiers par la pratique du duel. Lorsque, dans ses armées, il y avait eu un défi de donné et accepté, il ordonnait expressément aux champions de se battre jusqu'à ce que l'un des deux tombât ; ensuite il faisait pendre l'autre : cette conduite arrêta bientôt la fureur des duels. Il avait probablement appris à en agir de la sorte, d'un de ses prédécesseurs dans la carrière de la gloire. Je parle de Gustave-Adolphe, roi de Suède.

Ce prince avait défendu le duel dans ses troupes, sous peine de mort. Cependant deux officiers-généraux eurent une querelle quelque temps après; ils s'adressèrent au roi pour lui demander la permission de la vider l'épée à la main. Gustave, justement irrité d'une telle demande, différa d'abord de répondre; il donna ensuite son consentement, mais il fixa le temps et le lieu du combat, et dit qu'il voulait être témoin. Il vint donc avec un certain nombre de soldats d'infanterie qui se rangèrent autour des champions; il fit venir en même temps le bourreau, auquel il dit d'attendre que l'un des deux fût tombé mort, et de couper ensuite la tête à l'autre. Les deux officiers, ayant entendu cet ordre, se regardent quelque temps en silence, puis se jetant aux pieds de leur souverain, ils lui demandent pardon, l'obtiennent et se réconcilient. Il ne fut plus question de duels dans les armées suédoises.

Je ne crois pas non plus que l'on conteste la gloire de la bravoure aux troupes qui firent, il y a quelques années, cette mémorable défense à Gibraltar; il ne paraît pas, néanmoins, que le célèbre commandant qui était à leur tête, fût persuadé de la nécessité

du duel ; il le regardait même comme très-pernicieux, et il prit en conséquence le plus grand soin d'empêcher qu'il n'eût lieu dans l'enceinte des murailles de la ville.

Quel courage on peut acquérir par le duel.

Je sais que quelques duellistes se sont battus souvent, et qu'ils ont échappé au danger de perdre la vie. Le bonheur qu'ont eu ces méprisables bretteurs a servi, non à les rendre plus courageux, mais à augmenter leur férocité et à leur inspirer une certaine intrépidité machinale, telle à peu près que celle des voleurs qui ont été longtemps sur les grands chemins. En effet, le vrai courage doit être fondé sur le sentiment du devoir et sur celui de l'honneur, qui suppose l'accomplissement fidelle et constant de ce que prescrit le devoir ; il sera perfectionné dans un militaire par la vue de ce qu'il conviendra de faire dans une guerre réelle. Or, tout ceci n'a rien de commun avec le duel, ou lui est opposé.

L'esprit du duel n'est point compatible avec le vrai courage.

En réfléchissant sérieusement sur notre nature et sur la position où nous nous trouvons dans le monde, nous sentons que nous n'aurions point de motif raisonnable d'être courageux au milieu des dangers qui nous

environnent tous les jours, si nous n'avions une pleine confiance dans la protection et le secours de la Providence. Or, cette protection, le duelliste n'a pas le droit de se la promettre, lui dont la conduite est diamétralement opposée aux maximes de la loi divine. Ainsi le duel, loin d'être utile pour acquérir et entretenir le vrai courage, tend au contraire à le détruire ; ce sont même deux choses incompatibles.

Origine et cause des duels.

POUR nous former une plus juste idée des duels, il est à propos de jeter un coup-d'œil sur leur origine, et de rechercher les causes qui continuent de les occasionner.

Combats singuliers pour prévenir les batailles.

1.° DES nations en guerre se sont quelquefois accordées à faire décider leurs querelles par un certain nombre de champions choisis de part et d'autre. Mais ces combats étaient fort différents des duels modernes, parce qu'ils étaient entrepris par autorité publique contre un ennemi étranger, et qu'on s'y proposait expressément de prévenir une grande effusion de sang, qui, sans cela, paraissait inévitable.

Duels pour découvrir la vérité.

2.° LES Lombards, peuple belliqueux,

mais ignorant, ayant observé qu'on en appelait communément à l'épée pour décider les disputes qui s'élevaient entre des états indépendants, s'imaginèrent qu'ils pouvaient employer le même moyen pour la décision des cas douteux entre les particuliers. Alors les parties contendantes se battaient ou choisissaient des champions pour se battre en leur nom ; et l'on croyait que la justice, la vérité ou l'innocence devaient être du côté du vainqueur. Cette pratique était superstitieuse, puisqu'on y supposait que Dieu est obligé d'intervenir miraculeusement en faveur de ceux qui ont raison, toutes les fois et de la manière qu'il leur plaira d'avoir recours à ce moyen. Nous ne voyons cependant pas que Dieu ait jamais fait une semblable promesse. Dans la réalité, les combats dont il s'agit ne servaient qu'à montrer la valeur et la dextérité des combattants. Cependant les épreuves par l'épée, en usage parmi les Lombards, quoique absurdes, avaient un grand avantage sur les duels de nos jours ; elles se faisaient sous les yeux d'un juge qui, non-seulement donnait son consentement, mais qui veillait encore à l'observation des lois établies ; il avait de plus le pouvoir de séparer les combattants, lorsqu'il le jugeait à propos, et par-

là, il empêchait souvent qu'il n'y eût de sang répandu.

Combats singuliers parmi les chevaliers errants.

3.° Les croisades de la Terre-Sainte, dans le douzième siécle, et les guerres qui s'allumèrent entre les chrétiens et les infidelles, dans les parties méridionales de l'Europe, ainsi que les fables des romanciers, donnèrent naissance à l'esprit de chevalerie et le propagèrent peu à peu. Tant qu'il subsista, on vit les chevaliers chercher l'occasion de se battre, se proposant, dans ces combats singuliers, de signaler leur valeur, ou d'assurer le prix de la beauté à leur dame. Ces combats avaient quelque chose de moins odieux que nos duels, ce qui n'empêche pas de voir qu'ils étaient extravagants. On doit de justes éloges à l'auteur du *Don Quichotte*, qui, en les couvrant de ridicule en Espagne, vint à bout de les décréditer partout et de guérir entièrement les esprits de cette pitoyable manie.

Des duels en Ecosse, dans le moyen âge.

4.° Des duels d'une espèce fort dangereuse devinrent fréquents en Écosse, avant la fin du quinzième siécle. Ils durent leur naissance à plusieurs causes : 1.° aux préjugés du temps; 2.° aux orages qui agitèrent le gou-

vernement durant plusieurs minorités de nos rois ; 3.° aux divisions perpétuelles de ceux qui étaient à la tête des affaires. C'est ce que nous apprenons de Jean Mair, savant théologien écossais, qui enseigna d'abord à Paris, puis à Saint-André, après l'an 1500.

Dans son ouvrage sur le quatrième livre des sentences, publié en 1516, il définit le duel, d'après les idées alors reçues : « Un « combat entre deux personnes, pour prou- « ver la vérité d'une chose cachée, qu'on « ne peut découvrir par aucun autre moyen « humain que par la victoire de l'un des « champions. » Il prouve d'une manière solide que de tels combats n'ont point de connexion avec la fin proposée, et qu'ils sont réprouvés par toutes les lois humaines et divines. Il conclut par dire qu'il était du devoir des théologiens et autres personnes pieuses, quand il était connu qu'il y aurait de pareils combats, d'exhorter le roi, au nom de Dieu, de ne pas les permettre, et de représenter à ceux qui étaient prêts de se battre, les conséquences funestes qui étaient à craindre pour eux, l'énormité du crime que renfermait cette action, et le danger auquel ils s'exposaient de périr misérable-

Dist. 15, quest. 23, fol. 123.

ment. Si ceux, ajoute-t-il, qui sont obligés, par leurs places, de donner ces avertissements, négligent de le faire, ils se rendent coupables d'une omission très-criminelle. Il nous apprend encore, en traitant cette matière, que, quoique les duels qu'il décrit fussent assez communs en Espagne, Ferdinand-le-Catholique qui régnait alors, les avait fortement défendus; qu'ils n'étaient nullement permis en France ni dans aucun autre royaume dont il eût connaissance, excepté en Ecosse où ils n'étaient pas rares, et où depuis peu sept personnes de la famille des Olivers, et sept de la famille des Turnbulls s'étaient battues successivement, dans la vue seule de se détruire mutuellement.

Les duels modernes viennent des anciens combats singuliers, mais ils sont plus contraires à la raison. Autres différences entre les uns et les autres.

Il est très-probable que les anciens combats singuliers donnèrent naissance à ceux qui sont présentement en usage, et que la mémoire des premiers contribue à entretenir dans les esprits le préjugé vulgaire en faveur des seconds. Mais en les comparant les uns avec les autres, on jugera que les duels de notre temps sont beaucoup plus indignes d'une créature raisonnable que ceux des premiers temps. En effet, quelque absurdes que fussent généralement en eux-mêmes les anciens combats sin-

guliers, ils supposaient cependant, comme nous l'avons insinué, une mûre délibération; les champions étaient assujettis à de grandes formalités; ils se battaient sous les yeux d'un juge, souvent en présence du souverain qui avait donné la permission, et avec le concours des principaux du pays; toutes circonstances qui tendaient à excuser les combattants. Mais que font nos duellistes modernes? Communément arrivés au rendez-vous convenu, ils déchargent leurs pistolets l'un contre l'autre, pour suivre les mouvements de quelque passion, ou pour se livrer aux transports d'un fol enthousiasme; encore ont-ils soin de se cacher, à peu près comme les voleurs, parce qu'ils savent que l'horrible action qu'ils vont commettre doit être condamnée par ce qu'ils ont d'amis sages et vertueux.

Autres différences entre les duels anciens et modernes.

Les personnes capables de réflexions seront encore frappées de la différence même des armes. Les anciens duellistes étaient sans doute dans une grande erreur; il faut cependant avouer que leur manière de se battre annonçait plus des gens de cœur; ils employaient l'épée et la lance, et fréquemment des chevaux dressés à cet effet. Par-là ils avaient l'occasion de montrer leur force, leur

agilité, leur adresse dans l'usage des armes, et leur dextérité dans l'art de manier un cheval.

MAIS aujourd'hui, et surtout dans les îles britanniques, le duel consiste pour l'ordinaire à décharger des pistolets l'un contre l'autre, et le principal avantage dans ces sortes de combats est d'avoir un corps qui offre moins de surface ; ensorte qu'un nain doit l'emporter sur un géant ; les champions n'ont d'autre défense à opposer, que de présenter à leur adversaire le côté, au lieu de la poitrine, ce qui ne demande pas une grande dextérité ; il n'y a autre chose à faire que de tenir un pistolet à la main et de lâcher un ressort ; ce qu'une femme et un enfant feraient aussi bien qu'un homme. La vue du danger est également si cachée, qu'il ne faut pas une grande fermeté d'ame pour l'envisager ; il ne faut, pour former un héros de cette espèce, qu'un aveuglement qui éloigne la faculté de penser, que la passion portée à un certain degré, que quelques verres d'une liqueur forte.

Les duels dépendent souvent du pur hasard.

L'ÉVÉNEMENT des duels où l'on se bat au pistolet, est souvent presque entièrement

laissé au hasard; ainsi il vaudrait mieux dans ce cas décider la querelle par un coup de dez, que par la décharge d'un pistolet qui est une arme dangereuse. Le premier moyen ne serait point contraire aux lois; il ne le serait qu'au bon sens. Au surplus, il n'y a point de différence entre ces deux moyens, quant à la fin proposée.

Quelques duellistes rendent l'événement plus certain par leur habileté à tirer.

A la vérité, un homme qui aime à se battre, peut s'exercer tellement dans l'art de tirer, qu'il soit capable de viser avec plus de précision, sans regarder même son pistolet; et alors il y aura de sa part beaucoup moins de hasard. Mais, en supposant ce fait, toujours est-il certain que le sujet le plus digne de mépris peut égaler l'homme le plus estimable, et même l'emporter sur lui. Si les deux champions ont une égale habileté, et qu'ils se battent, ils manqueront rarement leur coup, surtout s'ils tirent à peu de distance l'un de l'autre, et ils se blesseront tous les deux mortellement, à moins que l'agitation et la crainte ne fassent trembler leur main et ne préviennent les suites malheureuses de ce combat. Ne pourrait-on pas comparer deux pareils duellistes à ces deux seigneurs polonais qui convinrent de s'asseoir ensemble sur un baril de

poudre, où chacun mettrait une mèche, afin qu'il eût la satisfaction diabolique de penser qu'il allait faire sauter en l'air son adversaire.

Les fins qu'on se proposait dans les anciens duels, différentes de celles qu'on se propose dans les duels modernes.

Il y a une autre différence notable entre les combats singuliers d'aujourd'hui et des anciens temps, par rapport à leurs causes et à leurs fins. Les anciens duellistes prétendaient ne chercher qu'à découvrir la vérité. L'issue de tout combat devait montrer lequel des deux champions avait de son côté la justice, l'innocence, la vérité, la supériorité de la valeur, ou quelque autre avantage, réputé important; mais, de notre temps, les duels ont en général pour objet, d'un côté, la réparation de l'honneur; et de l'autre, la conservation de ce même honneur. Ce que nous avons dit, prouve assez que les anciens duellistes étaient dans une grande erreur, qu'ils étaient entraînés par des préjugés contraires à tous les principes, et que les moyens qu'ils employaient n'étaient nullement propres à leur faire atteindre les fins qu'ils se proposaient. Le même raisonnement doit s'appliquer aux duellistes modernes.

D'ailleurs, si nous voulons étudier le cœur de l'homme; si nous examinons les circonstances qui, communément, précèdent et

accompagnent le duel; si nous faisons attention à ce que les duellistes ont souvent avoué eux-mêmes avec franchise, nous serons convaincus qu'ordinairement la découverte de la vérité et la réparation de l'honneur n'ont été que des prétextes pour en imposer, et que l'on couvrait sous ce voile les vraies causes du duel, que l'on trouvera dans la folie de l'orgueil et de la vaine gloire, dans la haine et dans la vengeance, et dans quelques autres passions criminelles.

Les duels viennent quelquefois de la crainte du déshonneur.

Quelquefois les duels n'ont guère d'autre principe que la crainte d'être méprisé par les personnes de sa connaissance, et conséquemment de devenir moins propre à certaines places auxquelles on avait droit de prétendre. Qu'un homme ait reçu un affront, il ne peut, d'après le préjugé barbare, mais trop généralement établi, se dispenser de laver cet affront qu'en proposant un cartel à celui qui l'a insulté. Le cartel, dans ce cas, et toujours d'après le même préjugé, ne peut être refusé sans un déshonneur du moins apparent. Le refuser, c'est s'exposer à être traité, par ses égaux, de lâche, d'homme sans ame et sans sentiment, d'homme incapable de vivre dans la bonne compagnie. Que faire, quand on se trouve dans cette malheureuse position?

Il ne nous sera pas difficile de voir ce qu'il faut faire alors ? Mais nous avouerons en même temps qu'il n'est pas également facile pour la nature humaine d'entendre la voix du devoir dans de semblables circonstances.— Que faire donc ? Il faut éviter un crime horrible, quelles qu'en soient les conséquences pour celui auquel on a fait le défi ; il faut que se mettant au dessus de la crainte de déplaire à quelques hommes trompés par le préjugé, il observe les lois de Dieu, de la nature et de la société, lois qu'il ne pourrait violer sans se rendre extrêmement coupable ; il faut qu'il se console par l'approbation des personnes sages et vertueuses dont il y a encore un bon nombre sur la terre ; qu'il se contente du témoignage de sa conscience, et de celui de Dieu qui doit être le juge de tous les hommes. Par là, il se montrera l'imitateur de ces ames généreuses qui, dans les premiers temps, bravaient, pour être fidelles aux maximes de la foi, les mépris, les insultes, les tourments les plus cruels, et ne balançaient pas de s'exposer à la perte de ce que les hommes estiment le plus. Peut-être viendra-t-il un jour, où ceux qui ont le courage de condamner l'opinion favorable aux duels, seront hautement applaudis par le monde même, qui reconnaîtra enfin combien

ces combats sont contraires à la raison, et sera honteux d'avoir été si longtemps dans la plus pernicieuse des erreurs. Plus une conduite louable coûte de peines et de combats, plus elle a de mérite, plus la vertu qui la produit est pure, plus sera grande la gloire qui la couronnera à la fin. C'est la remarque d'un vrai philosophe, de Platon; en un mot, s'opposer le premier à une coutume barbare et invétérée, est le propre d'un homme qui a l'ame vraiment grande.

Les duels presque toujours criminels.

Quoi qu'il en soit, ces réflexions prouvent évidemment qu'il est difficile de supposer ou d'imaginer un cas, dans lequel on puisse donner ou accepter un défi, sans se rendre coupable d'un crime grave. En vain se rejetterait-on sur certaines circonstances délicates qui peuvent se rencontrer quelquefois, et où l'on a la plus forte tentation de donner ou d'accepter ce défi. Mais on doit en même temps blâmer infiniment plus tous ceux qui contribuent à faire naître ces tentations, ou qui n'emploient pas des moyens efficaces pour les faire disparaître, quand cela est en leur pouvoir, à plus forte raison quand ils y sont tenus par le devoir de leur état.

Ceci me conduit naturellement à traiter

des moyens propres à prévenir les duels.

Moyens de prévenir les duels, les lois.

Ce que nous avons dit jusqu'ici tend directement à prévenir les duels, parce qu'il tend à les décréditer parmi ceux qui se donneront la peine de réfléchir sur ce sujet. Peut-être que les personnes convaincues que le duel est un crime, desireront-elles encore que nous proposions quelques moyens plus particuliers pour le faire bannir entièrement de toutes nations civilisées. Nous allons tâcher de remplir leurs vues.

I.er moyen. Les lois de chaque pays.

I. Le premier remède à un mal qui excite de si justes plaintes, se trouverait dans les lois des pays qui veulent passer pour civilisés. Nous avons vu que les duellistes osent s'arroger le pouvoir de vie et de mort, pouvoir que tous les gouvernements ont ôté aux individus, et qu'ils réservent aux tribunaux, ou à ceux auxquels ce dépôt aussi sacré qu'important a été confié par autorité publique. C'est donc un crime aux administrateurs de chaque état, que de conniver à une semblable pratique. Serait-ce manquer aux égards qui leur sont dûs, que de leur adresser ces paroles :

« Ou vous permettez à ceux qui vous sont

« soumis de vider les querelles qu'ils croient « intéresser leur honneur, par un combat « singulier, sans aucune intervention de l'au- « torité publique, ou vous ne le permettez « pas. Dans le premier cas, vous permettez « un mal très-nuisible à la société, et que vous « auriez pu prévenir ; vous donnez lieu à un « abus dont s'ensuivent des meurtres fré- « quents, et vous autorisez même une source « perpétuelle de guerres intestines. Il sera, « sans doute, facile de faire entrer cet hon- « neur prétendu dans presque toutes les dis- « putes. Nous oserons donc vous dire que « vous manquez essentiellement à votre de- « voir, et que l'on vous imputera à juste « titre tous les meurtres qui seront la suite « de votre cruelle permission. Mais suppo- « sons que vous ne l'accordez pas, comme « vous ne manquerez point de le soutenir ; « travaillez-vous efficacement à empêcher « ces malheureux combats, par de bonnes « lois, et ces lois, les faites-vous exécuter « avec exactitude? Si vous êtes coupables de « négligence à cet égard, pouvez-vous vous « laver du reproche d'avoir trahi votre de- « voir dans un point très-grave ? »

II. A ces observations, nous en joindrons

Les duels renferment

L'usurpation de l'autorité publique.

une autre. L'affront ou l'injure dont se plaint celui qui a donné le cartel, suppose, de la part de son adversaire, un crime qui mérite la mort, ou qui ne la mérite pas. S'il s'agit d'un crime capital, le jugement doit appartenir au magistrat ou au jury autorisé par l'état; et le gouvernement doit punir tout particulier qui, sans aucune autorité, a la hardiesse et la témérité de se constituer juge et exécuteur de la sentence. Mais si l'affront ou l'injure qui occasionne le duel n'est point un crime capital, celui qui a donné le cartel est doublement coupable; il met ou tâche de mettre son adversaire à mort, et il expose sa propre vie, ce qui est contraire aux lois de la justice éternelle et de la société. Il n'y a point de gouvernement bien organisé qui ne doive défendre et punir sévèrement un tel attentat.

III. Aussi tous les différents états de l'Europe se sont-ils crus dans la nécessité de faire des lois contre les duels; ces lois décernent des peines sévères, et contre les duellistes, et contre ceux qu'on appelle leurs seconds. Mais, dans plusieurs pays, ces lois n'ont point produit l'effet qu'on en attendait, ou l'on a négligé de les mettre en exécution. Du moins

presque tous les papiers-nouvelles nous donnent des relations de duels dont les conséquences sont souvent funestes.

En Ecosse. Nous avons, en Ecosse, des lois qui prononcent la peine de mort contre les duellistes. Quand la mort ne s'ensuit point, et que même le combat n'a pas eu lieu, les duellistes et leurs seconds encourent la peine de l'exil et celle de la confiscation de leurs biens; simplement pour un cartel donné et accepté. Mais dans les cas même où il y a eu du sang répandu et où la perte de la vie s'est ensuivie, invoque-t-on les lois? Ont-elles leur exécution? On ne fait point de poursuites, soit par la négligence, soit par la connivence du magistrat chargé de les faire.

En Angleterre. En Angleterre, on a quelquefois ordonné de faire le procès aux duellistes. Mais à quoi cela s'est-il terminé? On serait tenté de croire que le jury était gagné, ou que les membres qui composent le jury, étaient entraînés par le torrent du préjugé; car nous ne voulons pas les accuser d'une criminelle prévarication, ni donner à entendre qu'ils voulussent innocenter les coupables accusés. Du moins est-il certain que leurs rapports tendaient

indirectement à encourager le duel par l'impunité.

En France.

En France, on a porté plusieurs lois contre les duels, et depuis plus d'un siécle les rois de France jurent, à leur sacre, de ne jamais pardonner ce crime. Mais qu'en est-il résulté? Les duels n'y sont encore que trop communs. Cependant, comme on ne peut poursuivre les intentions secrètes, on fait valoir le défaut de témoins ou le prétexte d'une *rencontre*, et par ce moyen le coupable se tire toujours d'affaires; quelquefois même on l'applaudit et on lui donne gain de cause. Il y a de plus des occasions où des hommes qui voudraient passer pour des gentilshommes, quoiqu'ils ne fussent dans le fait que des barbares sanguinaires, arrêtaient, au mépris de la loi et de l'humanité, qu'il fallait que deux champions se battissent de nouveau, jusqu'à ce que l'un des deux fût blessé à mort. Et ce qui cause l'étonnement des personnes sensées, le gouvernement ne fait rien pour arrêter de telles horreurs.

Nécessité de reviser les lois contre les duels, et d'en faire de nouvelles.

On a été sans doute étonné que l'assemblée nationale de France, qui annonçait le projet de réformer tous les abus, ait souffert

que quelques-uns de ses membres se donnassent des rendez-vous pour s'ôter la vie l'un à l'autre ; ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que le grand corps législatif ne fasse pas de réclamations à cet égard ; du moins n'en avons nous pas été instruits. Nous sommes persuadés qu'avant de mettre la dernière main à son ouvrage, il prendra cette matière en grande considération.

J'OSE dire que la France et les autres nations de l'Europe feraient bien de reviser leurs lois contre les duels. Ce travail les mettrait probablement à même de voir qu'il faut en établir quelques-unes de nouvelles ; mais ils devraient spécialement s'appliquer à rendre la pratique du duel ignominieuse, et à la couvrir de l'opprobre qu'elle mérite.

Manière de punir les duellistes.

S'IL ne paraît point expédient d'infliger la peine de mort à un duelliste, (et je pense qu'on ne peut répandre le sang que pour en prévenir une plus grande effusion) on pourrait, suivant l'avis de l'ingénieux docteur Iberti, enfermer le duelliste aux petites-maisons pour quelques années, et l'y forcer de gagner son pain par un travail qui serait désigné.

COMME les duellistes ont jugé à propos d'exécuter leurs sentences téméraires contre ceux qui les avaient offensés, il serait bon de voir s'il ne conviendrait pas de les associer pour quelque temps au bourreau dont ils ont fait la fonction, et d'exiger qu'ils assistassent aux exécutions de sentences plus réfléchies et plus justes que les leurs ne l'ont été.

S'IL paraissait trop sévère de confisquer les biens de ceux qui, en qualité de seconds, ont participé aux duels, on pourrait au moins les priver des offices civils ou militaires qu'ils occupaient, et en même temps les déclarer inhabiles à posséder de semblables offices à l'avenir.

Nouvelles lois nécessaires pour prévenir les évasions.

ON doit particulièrement observer qu'il faudrait porter quelques nouvelles lois pour prévenir les évasions qui ont rendu les premières inutiles; sans cette précaution, toutes les lois du monde n'auraient pas plus d'effet qu'elles n'en ont eu jusqu'ici.

Nécessité d'un tribunal et de nouvelles lois pour prévenir et punir les affronts.

IL serait également nécessaire que les législateurs fissent quelques nouveaux règlements pour prévenir, autant qu'il serait possible, ce que l'on appelle *affronts*; ainsi que

pour punir ceux qui manquent aux autres sous ce rapport, et pour ordonner qu'il fût fait une satisfaction raisonnable à ceux qui auraient été lésés dans leur réputation, ou autrement privés de la considération qui leur est due parmi les personnes de leur connaissance.

REMARQUONS toutefois que nous ne devons pas être si délicats, ni si portés à nous croire insultés. Il est de la prudence de négliger plusieurs choses de ce genre; trop de sensibilité annonce une ame faible. Mais quand il s'agit d'un affront réel qu'il n'est pas possible de dissimuler, et dont il résulte un préjudice considérable, ou pour soi, ou pour ses amis, il faut d'abord demander justice en en appelant à des arbitres, et spécialement à ceux qui ayant été à portée de voir et d'entendre, connaissent le sujet de l'offense, supposé toutefois qu'il convienne de s'en rapporter à de tels juges.

IL peut arriver et il arrive effectivement que la voie de la pacification n'est pas toujours suivie du succès. Alors il sera du bon ordre d'établir, dans chaque état, un tribunal pour juger ces sortes d'affaires, pour

infliger au coupable une peine proportionnée à sa faute, et pour procurer à la personne lésée la réparation qu'elle a droit d'attendre. Le gouvernement, par la nature de la société, étant obligé de protéger la sureté personnelle, et de maintenir chaque individu dans la juste possession de ses biens, il doit également prendre des mesures sages et efficaces pour préserver notre honneur et notre réputation de toute insulte et de toute injure.

Les membres du parlement doivent s'occuper de cet objet.

J'ESPÈRE que ceux qui sont particulièrement destinés à préparer et à proposer des lois propres à assurer le bonheur public des nations, porteront leur attention sur cet objet, et qu'on verra le sénat britannique, dont la sagesse est si connue, concerter des mesures qui puissent non-seulement empêcher le duel dans l'étendue de sa jurisdiction, mais lui imprimer une juste flétrisusre sur toute la surface du globe. S'ils ont fait paraître tant de compassion pour les esclaves africains, quoique à une si grande distance de nous; s'ils ont montré un si grand desir de les voir en liberté et de préserver à l'avenir les autres de l'esclavage, ne pouvons-nous pas attendre d'eux, j'oserai même dire, n'a-

vons-nous pas droit de leur demander qu'ils jettent enfin les yeux sur leurs compatriotes, sur leurs parents et leurs amis, qu'une trop longue négligence du gouvernement met chaque jour en danger de perdre la vie; perte d'ailleurs qui ne peut manquer d'accabler de douleur ceux qui avaient des rapports avec ces tristes victimes du préjugé.

Il faudrait faire exécuter les lois contre les duels.

MAIS ce ne serait point assez que d'avoir porté des lois sévères contre le duel, si on ne les faisait exécuter exactement. Nous prendrons donc la liberté de représenter à l'accusateur-public, aux juges et aux jurys du pays qu'ils sont indispensablement obligés de faire leur devoir, c'est-à-dire, de punir les duels et de mettre tout en usage pour les décréditer, autant qu'il sera en leur pouvoir. L'accusateur-public doit surtout se rappeler l'obligation que lui impose sa place relativement à la sureté générale, et le compte qu'il rendra tant à Dieu qu'aux hommes, des conséquences qui résulteraient de son indolence ou de sa mollesse, indolence et mollesse dont s'ensuivrait la continuation d'une pratique si préjudiciable à la société. Il faut que les juges, avec cette franchise et cette impartialité qui conviennent à leur état, fassent

connaître la loi au jury, sur ce point en particulier, et qu'ils insistent sur la nécessité de s'y conformer avec exactitude. Les membres du jury doivent être persuadés qu'ils sont tenus, et par leur serment, et par les liens de l'humanité, à ne s'écarter jamais de la plus exacte vérité dans les rapports qu'ils font. On se relâcherait de la rigueur de la loi quand il y aurait lieu de le faire; mais épargner le coupable, lorsqu'il nuit à plusieurs innocents par les conséquences de son crime, c'est, dans le fait, une vraie cruauté, une cruauté très-blâmable. Le coupable, lui-même, s'il était conduit par l'équité, et animé des sentiments du véritable honneur, ne devrait pas chercher à se soustraire à la rigueur de la loi qui le condamne. Une telle façon de penser aurait sans doute quelque chose d'héroïque : mais le coupable ne peut guères se dispenser d'avouer que c'est ce qu'il doit à son pays et à la société en général, dont il a violé les lois, et pour la violation desquelles il mérite d'être puni.

On peut user d'indulgence pour le passé.

On pourra, on devra même user de quelque indulgence par rapport aux duels passés; les préjugés du temps et d'autres circonstances peuvent les excuser en quelque chose et les

rendre un peu moins criminels. Mais si l'on renouvelle les anciennes lois contre cet abus criant, et si on y en ajoute de nouvelles, il deviendra nécessaire alors de les faire exécuter rigoureusement. Au reste, on ne sera pas longtemps dans le cas d'insister sur cette rigueur : quand on saura dans tout le royaume que les duels ne manqueront jamais d'être punis sévèrement, et qu'aucune considération n'arrêtera la peine, bientôt on y renoncera et on les détestera universellement, comme ils doivent l'être, surtout si l'on adopte les autres moyens que nous allons proposer.

Les livres contre les duels peuvent être utiles.

Je voudrais que quelques-uns de nos meilleurs écrivains jugeassent ce sujet digne d'exercer leurs plumes, et que suppléant au défaut de cet essai, qui n'est qu'une ébauche, ils se chargeassent d'éclairer le monde sur une matière aussi importante. Il serait bon d'attaquer le duel dans des traités, dans des essais et dans des lettres qu'on publierait séparément, ou dans des ouvrages périodiques. Ce sujet fournirait une matière abondante aux poètes tragiques, qui, avec du génie, seraient à portée de faire, sur les esprits, une forte impression, et qui par-là contribueraient efficacement à inspirer de

l'horreur pour une pratique si révoltante, et pour les funestes conséquences *d'une guerre plus que civile*, suivant l'expression d'un ancien poète.

Quoiqu'en général le duel n'offre que des idées lugubres, on pourrait exposer le duelliste à la risée publique dans la comédie, ou le couvrir de ridicule dans quelque ouvrage burlesque, soit en vers, soit en prose. Ses fausses idées sur l'honneur, son prétendu courage qui, dans la réalité, cache une véritable lâcheté, rappellent le souvenir de ce soldat fanfaron de Plaute, qui offre quelquefois des traits fort plaisants.

La société de Norwick, ou d'autres semblables sociétés, qui se déclareraient pour la cause de l'humanité, en ce point, pourraient proposer un prix à la meilleure pièce qui aurait été composée contre le duel, soit qu'ils spécifiassent le genre de la composition, soit qu'ils en laissassent le choix aux auteurs.

Résolutions à prendre contre les duels.

On sent combien les deux ouvrages dont nous venons de parler seraient utiles pour décréditer les duels. Il serait encore à desirer que les corps les plus estimés se réunissent tous

pour les décrier, et qu'ils parlassent fortement contre cet abus, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait. Les plus braves régiments de la Grande-Bretagne qui ont signalé leur valeur en défendant leur pays, qui souvent ont fait trembler nos ennemis, et qui, conséquemment, n'ont pas besoin de combats singuliers pour convaincre le monde de leur attachement à l'honneur, pourraient donner l'exemple et former la résolution d'éviter un pareil moyen de faire une méprisable ostentation de courage. S'il s'élevait quelque différend, il serait facile de le terminer d'une manière qui convînt à de braves militaires, en formant une cour composée d'officiers du corps; il y serait décidé lequel des plaignants a tort, et quelle satisfaction doit donner le coupable. On ajouterait à la loi que, dans le cas où celui-ci refuserait de se conformer à la sentence, il serait privé de toute communication avec ses camarades. Enfin, les juges n'approuveraient jamais aucun acte de violence pour quelque raison que ce fût.

Les personnes d'un rang distingué se déclareraient contre les duels.

Il conviendrait que ceux qui, par l'éminence de leur rang, sont placés au dessus des autres, et dont l'exemple et les discours

ont tant d'influence sur les esprits, tâchassent de rectifier l'opinion publique sur le duel ; c'est ce qu'ils pourraient faire facilement, même dans les conversations ordinaires ; et la déclaration formelle de leurs sentiments à cet égard produirait le plus grand fruit.

On pourrait former des associations pour parvenir à l'extermination des duels.

SERAIT-IL impossible de former quelques nouvelles associations dans la vue seule de travailler à l'extirpation du duel, en faisant usage des moyens indiqués par les lois et avoués par la prudence ? On en a bien fait pour des objets moins importants.

Le beau sexe pourrait contribuer à décréditer les duels.

ON aurait beaucoup à attendre de l'influence des femmes, si elles voulaient traiter les duellistes avec un mépris qu'ils méritent de la part de ceux qui examinent les choses avec attention. Observons cependant, quoique cette observation paraisse étrange au premier coup-d'œil, que la partie du genre humain la plus aimable et la plus sensible, n'a pas toujours pour eux cette horreur qu'on serait en droit d'en attendre ; elle ne réfléchit pas sans doute que ce sont des barbares qui portent la désolation dans les familles en les privant du plus touchant objet de leur tendresse, en enlevant un mari à sa femme, un fils à sa mère, un

frère à sa sœur. On pourrait peut être expliquer cette contradiction, en disant que les femmes qui sont d'une nature faible et délicate, ont besoin de protection et de secours, ce qui les porte à estimer et à favoriser ceux qu'elles s'imaginent avoir de la valeur, qualité dans laquelle excellent les duellistes, si on les en croit sur leur parole.

Mais les femmes sont capables de connaître la vérité; il ne s'agit que de la leur montrer. Elles n'auront donc pas de peine à distinguer le vrai courage qui est réglé par la raison, et dirigé par le devoir, de cette apparence de bravoure qui porte quelques insensés à courir à leur perte, à se rendre coupables d'un crime, à devenir souvent et presque toujours le sujet de la désolation et du désespoir de ceux qui ont le malheur de les avoir pour parents ou pour amis.

Il est une autre réflexion que les femmes doivent faire. Il arrive rarement qu'on se batte en duel pour celles d'entre elles qui sont vertueuses; elles n'ont pas besoin d'une si barbare défense. Communément ces sortes de combats sont souvent occasionnés pour des femmes qui sont l'opprobre de leur sexe. Cette

circonstance serait bien propre à engager nos dames à se déclarer hautement contre les duels, à détester et à faire détester les duellistes; elles donneraient par là une nouvelle preuve de leur sensibilité, de cet amour pour l'humanité qui les caractérisent, et de leur desir si connu pour la paix et la concorde. Nous les croyons même particulièrement obligées à tenir une telle conduite; et nous allons tâcher de montrer que c'est un devoir qui ne souffre d'exception pour personne.

Tout le monde est tenu de parler contre les duels, afin de détruire les fausses opinions qui les favorisent.

Nous avons eu déjà occasion de remarquer que la cause principale des duels, ou du moins le prétexte dont on se sert ordinairement pour l'excuser, est la nécessité où l'on se trouve quelquefois de venger son honneur. Détruisons cette opinion, et nous faisons cesser ce que l'on appelle proprement duel. Si tous les hommes s'accordaient à condamner les duels, on ne serait plus tenté d'en venir à ces combats, ou ils n'auraient plus pour principe que la passion de la colère et celle de la vengeance.

Il suit de là que quiconque parle en faveur des duels, contribue, d'une manière expresse,

à en augmenter le nombre, et que quiconque parle d'une manière propre à les décréditer, contribue plus ou moins, selon le degré d'influence que lui donnent son mérite et son rang, à les bannir de la société.

Il a été prouvé que la pratique des duels est absurde, barbare et criminelle. On doit donc conclure qu'en parlant pour cette pratique, on nuit au genre humain, et qu'en négligeant de les blâmer, lorsque l'occasion s'en présente, on néglige en même temps de venir au secours de ses semblables dans un grand danger. Vous ne pouvez défendre ou excuser les duellistes, que vous n'excitiez en quelque sorte à un grand crime, et que, par vos discours, vous ne deveniez en partie la cause de plusieurs meurtres et de plusieurs autres calamités, si la pratique des duels vient malheureusement à se perpétuer.

Ce n'est point assez que de discontinuer de mettre le pistolet entre les mains de vos compatriotes, comme semblent le faire les défenseurs du duel, il faut de plus leur arracher cette arme meurtrière, et tâcher de les empêcher de nuire aux autres. Il n'y a personne qui ne puisse être utile à son pays,

en désapprouvant la pratique du duel et en affaiblissant la force d'un préjugé qui y a donné naissance. C'est une obligation que nous croyons regarder tous les hommes, et qui leur est prescrite par l'humanité; c'est un devoir fondé sur des motifs dont la connaissance est à la portée de la capacité la plus ordinaire.

QUANT à ceux qui ont eu le malheur de parler ou d'écrire en faveur des duels, ils sont strictement tenus de se rétracter de la manière la moins équivoque; c'est une conséquence qui suit des principes que nous avons établis. Cette obligation dérive de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, à leurs semblables, à leur Dieu.

Conclusion. SI ce dernier raisonnement, contre la solidité duquel il n'est pas, je crois, possible d'élever d'objection, était généralement connu; s'il était suffisamment entendu, et si l'on en faisait la règle de sa conduite, il n'en faudrait pas davantage pour prévenir les duels.

QUEL que puisse être le succès de cet écrit, l'auteur ne craindra pas de se rendre le témoignage qu'il n'a eu que de bonnes vues,

qu'il s'est uniquement proposé de détruire un préjugé funeste qui cause un très-grand mal; et il se flatte que ses efforts auront au moins quelques heureux effets. Il ne désespère pas même de voir quelques-uns de ses compatriotes qui, entraînés par le préjugé, se croyaient dans la nécessité d'être toujours disposés à donner ou à accepter un défi, se féliciter d'être affranchis de la tyrannie d'une coutume barbare, se réjouir de rester libres de ne plus employer leur courage que d'une manière conforme à ce que dictent la raison et la religion, la loi et la conscience; enfin ils ne pourront reconnaître qu'ils ont une véritable obligation à ceux qui ont travaillé à opérer cet heureux changement.

P. S. Pour que nos lecteurs aient une idée plus juste du duel, nous les engageons à lire la relation de celui qui eut lieu entre Sackville et Bruce. Elle a été insérée dans le *Gardien*, n.° 133.